

ARRETE P26/2024

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le maire de CODOGNAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu la délibération n°7-04-2012 du 4 juin 2012 fixant les ratios promus promouvables,

Vu l'arrêté P32/2021 du 29 juin 2021 relatif aux lignes directrices de gestion.

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promovable à partir de
RISUENO José	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe au 9 ^{ème} échelon Ancienneté au 1 ^{er} août 2022	1 ^{er} avril 2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à CODOGNAN, le 21 mars 2024

Le Maire,
Philippe GRAS



ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de SAINT GENIES DE MALGOIRES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs ;

Vu la délibération en date du 25.02.2009 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 30.03.2021, portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade de d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 GEVAUDAN Simon	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{nde} classe, Echelon 7 depuis le 01.01.2022	01.03.2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Geniès de Malgoirès, le 01.03.2024
Le Maire, Jean-François DURANT-GOUTELLE



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [date]



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Commune d'UCHAUD

Le Maire de Uchaud,

Vu le code général de la Fonction Publique,
 Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31,
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération n° DE 42/2021 en date du 14/06/2021 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade,
 Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, après avis du Comité technique du 11 mars 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à partir de
FASANSIEUX Nathalie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon depuis le 02/08/2022	15/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Pour extrait conforme, Fait à Uchaud le 12 mars 2024

Le Maire
LEON Joffrey



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

AR12 /2024 - 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.

Mairie d'UCHAUD- 144 Av. Robert de Joly BP 24 30620 UCHAUD – Tél : 04 66 71 11 75 – Fax : 04 66 71 19 95 E-mail : accueil@ville-uchaud.fr